

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LO**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 49
Date de convocation : 15.05.2020
Date d'affichage du procès-verbal : 28.05.2020

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre LHONNEUR, Stéphanie DELAVIER, Jérôme LEMAITRE, Maryse LE GOFF, Jean-Claude HAIZE, Geneviève GUIOC, Lionel LEVILLAIN, Valérie LECONTE, Bernard DENIS, Sylvie LEBARON, Sébastien LESNE, Pierrette THOMINE, Xavier GRAWITZ, Marie-Agnès HEROUT, Jean-Claude COLOMBEL, Rosine LESIEUR, Raynald AVISSE, Mary-Jane LE DANOIS, Hubert LHONNEUR, Irène DUCHEMIN, Michel LAHOUGUE, Jeannick SOURDIN, Maxime PERIER, Laurence HOREL, Gilbert LETERTRE, Christine DIEULANGARD, Marc SCELLES, Catherine GUILLAIN, Michel JEAN, Martine TARDY, Jean-Marc DARTHENAY, Anne-Marie DESTRES, Marie LEPREVOST, Nicolas GASSELIN, Caroline DUVAL, Vincent DUBOURG, Sylvie LELEDY, Gérard VOIDYE, Karine FUMICHON, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Christian LEHECQ, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Hervé HOUEL, Christian VANDROMME, Amélie DAVID, Jean-Philippe DECROUX, Jean-Pierre LECESNE

Etaient excusés : Christian COUILLARD qui donne procuration à Xavier GRAWITZ, Marion REMILLY qui donne procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT qui donne procuration Christian VANDROMME, Véronique FRERET qui donne procuration à Hervé HOUEL

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

LHONNEUR Jean-Pierre : 44 voix

DUCHEMIN Irène : 1 voix

ELECTION DES ADJOINTS :

Liste conduite par LESNE SEBASTIEN : 45 voix

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2113-8, Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de 9 postes d'adjoints au maire.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Monsieur LHONNEUR, Maire, donne lecture à l'ensemble du Conseil Municipal de la charte de l'élu local définie à l'article L. 1111-1-1 du même code ci-annexée et remise à chaque conseiller faisant état du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la seconde partie législative du CGCT, consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'ANGOVILLE-AU-PLAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,
M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Madame Jeannick SOURDIN : quarante-six (46) voix**

Madame Jeannick SOURDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire délégué d'ANGOVILLE-AU-PLAIN.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BREVANDS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- **Monsieur Jean-Marc DARTHENAY : quarante-cinq (45) voix**

Monsieur Jean-Marc DARTHENAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de BREVANDS.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BRUCHEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Madame Irène DUCHEMIN : quarante-six (46) voix**

Madame Irène DUCHEMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de BRUCHEVILLE.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CARENTAN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- **Monsieur Jérôme LEMAITRE : quarante-cinq (45) voix**

Monsieur Jérôme LEMAITRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de CARENTAN.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CATZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- **Monsieur Marc SCelles : quarante-cinq (45) voix**
Monsieur Marc SCelles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de CATZ

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE HOUESVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Madame Michel JEAN: quarante-six (46) voix**
Madame Michel JEAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de HOUESVILLE.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- **Monsieur LHONNEUR Hubert : trente-neuf (39) voix**
- Monsieur LECESNE Jean-Pierre : onze (11) voix
Monsieur LHONNEUR Hubert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de MOTMARTIN-EN-GRAIGNES.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-COME-DU-MONT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Monsieur Bernard DENIS : quarante-six (46) voix**

Monsieur Bernard DENIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de SAINT-COME-DU-MONT.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 10
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- **Monsieur Lionel LEVILLAIN : quarante-trois (43) voix**

Monsieur Lionel LEVILLAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT PELLERIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- **Madame Sylvie LEBARON : quarante-trois (43) voix**
- Madame Sylvie LELEDY : deux (2) voix

Madame Sylvie LEBARON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de SAINT PELLERIN.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LES VEYS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 44
- majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- **Monsieur Jean-Claude HAIZE : quarante-quatre (44) voix**

Monsieur Jean-Claude HAIZE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de LES VEYS.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE VIERVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et L2122-7,

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un maire délégué pour chaque commune déléguée.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 53
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- **Madame Geneviève GUIOC : quarante-six (46) voix**

Madame Geneviève GUIOC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de VIERVILLE.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur LHONNEUR indique qu'en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut lui déléguer un certain nombre d'attributions, les décisions prises dans ce cas étant soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal auquel il doit rendre compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite unitaire de 1000 €, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans la limite de 4 000 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant égal ou inférieur à 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant le Juge Administratif que Judiciaire et autoriser le Maire à se constituer partie civile devant le juge judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont les conséquences financières n'excèdent pas 5 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'ouvrir et réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € par année civile;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, (Etat, Région, Département ou tout autre organisme), l'attribution de subventions tant pour les dépenses d'investissement que pour les projets de fonctionnement.
- De procéder, pour tous les projets inscrits au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières peuvent être prises par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal accepte en outre que ces décisions puissent être signées par un Adjoint en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Carentan les Marais, le 28 mai 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

